

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

STATIONNEMENT INTERDIT

PLACE DU 11 NOVEMBRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

VU l'arrêté n° DS/2026/15 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, du développement économique et de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;

CONSIDÉRANT

La demande de la mairie en date du 24 juillet 2026,

CONSIDÉRANT l'organisation par la municipalité d'une manifestation avec des animations en plein air, structure gonflable, pétanque et guinguette sur la place du 11 novembre et que des accidents pourraient se produire sur cette place si le stationnement n'y était pas réglementé,

ARRETE

Article 1 : Le Samedi 29 août 2026 de 8h00 à minuit,

Place du 11 Novembre :

- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle, notamment pour les piétons, et sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
- Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Bellonne,
- Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry-en-Artois,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



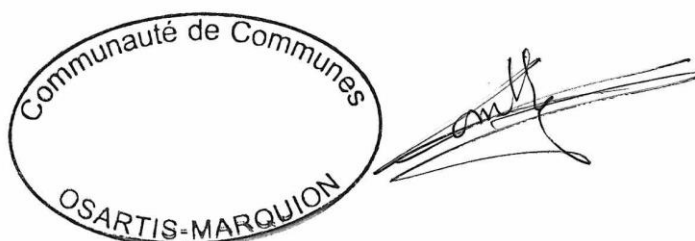
Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Chef du Centre de secours de Vitry en Artois.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Vitry en Artois, le 27 Juillet 2026,

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des services
techniques, du développement économique et de
l'aménagement du territoire*



Stéphane COMBLE

